



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**
81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de SALVAGNAC (Tarn)

- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU la demande en date du 6 Juin 2025 faite par les Associations VOX MUSICA et LUMEN & CO pour disposer de l'espace public situé place de l'Eglise (en droit de la parcelle C253 jusque devant la Salle de L'ECRIN), pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion de leur Fête de fin d'année le samedi 28 Juin 2025 de 10 heures à 2h du matin le dimanche 29 Juin 2025,
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette place,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les Associations VOX MUSICA et LUMEN & CO sont autorisées à disposer de l'espace public situé place de l'Eglise (en droit de la parcelle C253 jusque devant la Salle de L'ECRIN), pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion de leur Fête de fin d'année le samedi 28 Juin 2025 de 10 heures à 2h du matin le dimanche 29 Juin 2025,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Eglise du samedi matin 28 Juin 2025 à 9 heures au Dimanche 29 Juin 2025 à 8 heures.
Des panneaux réglementaires seront installés à chaque extrémité.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Brigade de gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Salvagnac, le 18 Juin 2025

Le Maire,

Bernard MIRAMOND

